

**PROCES-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 SEPTEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUINZE SEPTEMBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lafitte-sur-Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Benjamin FAGES, Maire.

**Ordre du jour** :

- Subvention fonctionnement à UNA 47 de Tonneins
- CDG : Adhésion à nouvelle convention « accompagnement numérique » et « ateliers pratiques
- CDG : nouvelle convention InfoGéo47 « module Cimetières »
- CDG : convention pour assistance RGPD
- SITS : présentation du rapport activité 2022.
- Création de deux emplois en CDI au 01.11.2023
- Devis travaux, aménagements et divers.
- Demande soutien course solidaire d'Aiguillon
- AMF : Demande soutien restos du cœur
- Questions diverses...

**PRESENTS** : LEOMANT Martine - GAVA Patricia - SAUDEL Christian - CHATRAS Jean Marc - COURTE Virginie - DUBOIS Nicolas - ROUSSEL Franck - GOUALC'H Ghislaine - LECHEVALIER Marc.

**EXCUSES** : MARTINEZ Stéphane - FONTAN David - VECCHIARELLI Marjorie - RIEDLINGER Didier.

**ABSENT** : RIBES Laurent

**Pouvoirs : 04** S.MARTINEZ à B.FAGES  
M.VECCHIARELLI à JM.CHATRAS

D.FONTAN à P.GAVA  
D.RIEDLINGER à F.ROUSSEL

**Secrétaire de séance** : P.GAVA

\* \* \*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2023**

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2023, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ledit compte-rendu.

Les conseillers municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 juillet 2023.

\* \* \*

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNA 47 CONFLUENT GASCOGNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que depuis l'exercice 2021, la commune verse à « UNA Confluent Gascogne » de Tonneins, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 100 € ;

Considérant que l'association précitée d'aide à domicile aux personnes âgées, intervient quotidiennement sur le territoire de la commune de Lafitte sur Lot ;

Considérant qu'il paraît essentiel maintenir un service d'aide à domicile aux personnes âgées sur la commune ;

*DELIBERATION*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'unanimité

décide :

- de porter la subvention annuelle de fonctionnement de UNA47, à 200 € à compter de l'exercice 2023.
- d'inscrire ces crédits aux chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADHESION A LA CONVENTION « ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE »  
PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LOT-ET-GARONNE (CDG 47)**

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Saisine par voie électronique
- Convocation électronique
- Sécurité du système d'information
- Conseil en équipement
- Communication électronique professionnelle

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)
- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, la commune est actuellement adhérente au forfait suivant : « Forfait métiers ».

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

### **1/ Choix du/des forfaits :**

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

. **Le forfait « Métiers »**, consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.

. **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie »,

## 2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre commune pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Commune (strate 4 - Source INSEE Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2022 : 834 habitants)

**Forfait Métier = [(1250) + (334x0.84)], soit 1530.56 €.**

[(tarif de base) + (tarif par habitant \* nbre d'habitant au-delà du seuil minimal de la strate concernée)]

et/ou **Forfait Technologie = [(1150) + (334x0.78)], soit 1410.52 €.**

[(tarif de base) + (tarif par habitant \* nbre d'habitant au-delà du seuil minimal de la strate concernée)]

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels). Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

## 3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré,

- **prend acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention** accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 13/02/2018.

- **décide d'adhérer à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique »** proposée par le CDG 47 **sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».**

- **autorise le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante**, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.

- **affirme que les crédits correspondants seront ouverts** aux chapitre et article du budget concerné.

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention** jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4, définissant le choix des forfaits de la collectivité.

**CONVENTION AUX « ATELIERS PARTIQUES » PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE (CDG 47)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de gestion de Lot-et-Garonne met à la disposition des collectivités du département un catalogue d'ateliers pratiques, à destination des agents du service administratif.

Ces ateliers portent notamment sur les thèmes des finances, la rémunération, l'Etat-Civil, ou encore les ressources numériques.

Les prestations « Ateliers pratiques » sont facturées à hauteur de 100 € par demi-journée, ou 150 € par jour, par participant.

La convention d'adhésion est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

En cas de notification de modification des tarifs à 'initiative du Centre de Gestion 47, la Collectivité disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer la convention.

La convention pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de l'organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée :

- au Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année s'il s'agit d'une initiative locale. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année ;

- à la Collectivité avant le 31 juillet de l'année s'il s'agit d'une initiative du Centre de Gestion. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer au service « Ateliers pratiques » proposé par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'adhérer au service « ateliers pratiques » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et Garonne.

- Précise que les crédits nécessaires au règlement des ateliers facturés seront ouverts aux chapitre et articles prévus à cet effet au budget concerné.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « ateliers pratiques » et tous actes s'y rapportant.

**ADHESION A LA CONVENTION « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO47 » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE**

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la précédente convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant le besoin d'un accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques ;

Considérant la mission « Système d'Information Géographique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique » qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que depuis 2012, le CDG 47 propose aux collectivités et établissements publics lot-et-garonnais une mission d'information géographique permettant de leur apporter une solution cartographique centrée sur les données et ainsi les aider dans leur gestion des données cadastrales, d'urbanisme, des différents réseaux, de la voirie communale, du funéraire, etc. Pour rappel, la commune de Lafitte-sur-Lot est actuellement adhérente à l'application suivante de la mission InfoGéo 47 : « module Cimetière »

Pour couvrir les besoins de notre commune, il convient d'assurer la continuité du module InfoGéo47 Cimetière.

La convention permet également de souscrire des prestations complémentaires dans les conditions fixées en annexe.

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en annexe.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré, et l'unanimité :

- **prend acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention** « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » conclue avec le CDG 47 le 20 décembre 2021.
- **décide d'adhérer à la nouvelle convention** « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par le CDG 47 pour l'application suivante : **module InfoGéo47 Cimetière.**
- **autorise le paiement du montant de la cotisation annuelle** correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base et dans les conditions tarifaires prévues en annexe.
- **affirme que les crédits correspondants seront ouverts** aux chapitre et article du budget concerné.
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention** jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

**ADHESION AU « SERVICE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE »  
PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE (CDG 47)**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),

VU la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

CONSIDÉRANT que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,

CONSIDÉRANT que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après

	Forfait « Autonomie »	Forfait « Accompagnement »
Communes de 500 à 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents*	630 €	700 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre la commune et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

DÉCIDE :

**Article 1 :** D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « accompagnement ».

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts aux chapitre et articles prévus à cet effet au budget concerné.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

#### SITS47 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un rapport sur le fonctionnement du SITS (syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et Port-Ste-Marie) est élaboré annuellement.

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, ce rapport annuel est soumis, pour délibération, à toutes les communes adhérentes au syndicat.

Madame Ghislaine GOUALC'H, déléguée titulaire au SITS Aiguillon/Port-Sainte-Marie présente les éléments dudit rapport et notamment :

- la présentation et l'historique du SITS
- le bilan moral et financier de l'exercice 2022.
- le compte administratif.
- les ressources humaines.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le rapport d'activité 2022** du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

## SOUTIEN A LA COURSE SOLIDAIRE ORGANISEE PAR LA CITE SCOLAIRE DU SECTEUR

La cité scolaire Stendhal d'Aiguillon renouvelle, pour l'année 2023/2024, la course solidaire. Cette course se déroulera le jeudi 12 octobre 2023.

Tout comme la dernière édition, elle est ouverte aux collégiens, lycéens et étudiants, ainsi qu'aux élèves de CM1 et CM2 des écoles volontaires du secteur, soit environ 1100 élèves.

Les bénéficiaires seront répartis entre les maisons des lycéens et collégiens, l'association étudiante, les écoles du secteur et une association locale à but humanitaire.

Monsieur le Maire propose d'apporter un soutien à ce projet solidaire et voter une subvention exceptionnelle en faveur de cette manifestation pour l'édition 2023/2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'accompagner ce projet solidaire en octroyant, pour la course de 2023, une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €.
- affirme que les crédits seront inscrits au chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.

## SOLIDARITE AVEC LA POPULATION MAROCAINE - SOUTIEN AUX VICTIMES DU SEISME

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de Lafitte-sur-Lot tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune de Lafitte-sur-Lot souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
Par 9 voix POUR et 5 voix CONTRE

- **décide de faire un don d'un montant de 100 €**
  - à la Croix Rouge
- **affirme que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**

## SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES RESTOS DU COEUR

Sensible à l'appel lancé par l'association « les Restos du Cœur », actuellement en difficulté en raison notamment du renchérissement des denrées alimentaires, l'AMF a appelé les communes à soutenir et relayer l'appel aux dons porté par les « Restos du cœur ».

Conscients de la problématique actuelle de hausse des prix, et étant de même confrontés aux tensions inflationnistes, les élus de la commune de Lafitte-sur-Lot tiennent soutenir l'appel aux dons porté par les « Restos du cœur ».

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir l'action de l'association, dans la mesure des capacités de la collectivité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix POUR et 5 voix CONTRE

- **décide de faire un don d'un montant de 100 € à l'Association « les restos du cœur ».**
- **affirme que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**

## « TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'EGLISE » DEVIS D'OPERATION - DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le maire rappelle que l'étude complète réalisée par M Olivier SALMON, architecte DPLG - DSA Patrimoine a fait apparaître d'importants problèmes d'humidité fragilisant la structure de l'Eglise Saint-Sauveur.

Une première tranche de travaux, portant sur la mise hors d'eau et l'assainissement extérieur du bâtiment, permettrait remédier à cette problématique et stopper la détérioration de l'édifice.

Lors de la séance du 02/09/2022, une première estimation, établie par Mr SALMON, proposait de monter l'opération comme suit :

- . assainissement extérieur + dépose des bandes de ciment au sol de l'église pour faciliter l'évaporation.
- . remettre à plus tard les travaux sur les enduits intérieurs (laissons d'abord le drain agir pour voir comment ça évolue).
- . révision de la couverture de la nef et réparation des charpentes de la nef.

L'estimation d'un montant total de 217 290 € HT, soit 260 748 € TTC, n'avait pas été retenue par l'assemblée qui avait décidé de reporter l'opération sur l'exercice 2024.

Monsieur le Maire présente un nouveau devis d'opération calculé sur la base des seuls travaux de charpente et couverture.

L'estimation réalisée fait apparaître un coût total d'opération de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, se décomposant comme suit :

- **Assainissement et couvertures de la nef**
  - . *Installations de chantier : 5 000,00 €HT*
  - . *Accès, déposes et reposes pour travaux de charpente : 23 000,00 €HT*
  - . *Charpente nef et chevet : 35 000,00 €HT*
  - . *Révision couverture nef et chevet : 20 000,00 €HT*



**Total des travaux : 83 000,00 €HT**  
. Honoraires : 9 130,00 €HT  
. Hausses, Aléas, Ass Do TRC : 7 870,00 €HT  
**Total de l'opération HT : 100 000,00 €HT**  
tva 20% : 20 000,00 €  
**Total de l'opération TTC : 120 000,00 TTC**

**- Options :**

- . Option 1 : Bardage bois chapelles Nord : 10 000,00 €HT
- . Option 2 : Création d'un auvent à l'Ouest : 28 000,00 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de lancer une première tranche de travaux de restauration et assainissement de l'Eglise « Saint-Sauveur »**, pour la partie charpente et couverture, nécessaire à la mise hors d'eau de l'édifice.
- **Approuve le devis d'opération présenté** pour un montant total de 100 000 € HT, incluant notamment les travaux, les honoraires et frais divers.
- **Décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à Mr Olivier SALMON**, architecte, dans les conditions énoncées dans le devis de maîtrise d'œuvre s'élevant à 9130 € HT, soit 10 956 € TTC.
- **Affirme que les crédits nécessaires** à la réalisation de cette opération seront inscrits aux chapitre et articles prévus à cet effet au budget concerné.
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à signer les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente délibération.

**CREATION DE DEUX RALENTISSEURS « ROUTE DE LACEPEDE » RD146**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04.11.2022, le Conseil municipal a approuvé une opération et son plan de financement pour la création de 2 plateaux surélevés sur la route de Lacépède, qui visent à réduire la vitesse des véhicules en entrée d'agglomération et à protéger les riverains et les piétons qui circulent dans la commune.

Considérant qu'il s'agit d'aménagements de voirie bénéficiant à la sécurité routière, cette opération a bénéficié d'une subvention d'un montant de 6 951 €, accordée au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de création de 2 plateaux surélevés sur la RD146, route de Lacépède, dans les meilleurs délais, trois entreprises ont présenté un devis :

**Prestation** : préparation, maçonnerie, finitions chaussées, marquages et signalisation verticale.

EUROVIA.....	12 000,00 € HT, soit 14 400,00 € TTC
COLAS.....	11 372,00 € HT, soit 13 646,40 € TTC
SPIE B. MALET.....	11 195,92 € HT, soit 13 435.10 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

- **Décide de lancer les travaux** d'aménagement de deux ralentisseurs sur la RD146, route de Lacépède, en entrée d'agglomération.
- **Approuve la proposition présentée par l'entreprise SPIE B. MALET** pour un montant total de 11 195,92 € HT € HT.
- **Affirme que les crédits nécessaires** à la réalisation de cette opération seront inscrits aux chapitre et articles prévus à cet effet au budget concerné.
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à signer le devis et tous documents afférents à cette opération, qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente délibération.

**AMENAGEMENT D'UN TERRAIN « CITY STADE »  
DEVIS REACTUALISE AVEC TRAVAUX COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 13 juillet dernier, le Conseil Municipal a approuvé le devis portant création d'une plateforme pour l'aménagement d'un city-stade.

La proposition de l'Entreprise Spie- B. Malet a été retenue pour un montant de 29 400 € HT, soit 35 280 € TTC.

Le projet prévoyait : création d'une plateforme de 30x15m + traçage du terrain + création d'un drain évacuation des eaux.

Il expose que l'aménagement du city stade doit être complété par la pose de clôtures en périphérie de la plateforme ainsi que la création d'un accès piétonnier reliant le terrain au complexe sportif existant.

**Le devis réactualisé, intégrant l'intégralité des aménagements précités fait apparaître un coût total de 40 544.11 € HT, soit 48 652.93 € TTC.**

Il précise que le présent devis annule et remplace celui approuvé le 13 juillet 2023 pour un montant de 29 400 € HT

**Le conseil municipal,**

vu les éléments techniques et financiers de la proposition présentée,  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la nouvelle proposition établie par l'entreprise Spie-Batignolles-Malet, pour un montant de 40 544.11 € HT.
- **AFFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article prévus à cet effet au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tous les documents afférents à cette opération.
- **DIT** que la délibération D\_20230713\_01 en date du 13 juillet 2023 est retirée.

**CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS - POSTES CONTRACTUELS**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité **Social Territorial**.

La délibération doit préciser :

Le grade correspondant à l'emploi créé,

Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (*lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit*)

*public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).*

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 juin 2023,

Considérant la nécessité de créer :

- **Un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe**, pour répondre aux besoins suite à la réorganisation du service périscolaire et entretien des bâtiments scolaires.
- **Un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe**, pour renfort au service administratif de la Mairie et à l'accueil de l'agence postale communale,

Le Maire, propose à l'assemblée, de créer :

- **un emploi permanent** au grade **d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe**, pour effectuer les fonctions d'agent d'entretien, à temps non complet, à raison de 26/35èmes ; cadre d'emplois des adjoints techniques, de catégorie C ;
- **un emploi permanent** au grade de **d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe**, pour effectuer les fonctions d'agent administratif, à temps non complet, à raison de 28/35èmes ; cadre d'emplois des adjoints administratifs, de catégorie C ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 12<sup>e</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents

- **décide d'adopter les propositions du Maire, et créer :**

- **un emploi permanent** au grade **d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe**, pour effectuer les fonctions d'agent d'entretien, à temps non complet, à raison de 26/35èmes ; cadre d'emplois des adjoints techniques, de catégorie C;
- **un emploi permanent** au grade de **d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe**, pour effectuer les fonctions d'agent administratif, à temps non complet, à raison de 28/35èmes ; cadre d'emplois des adjoints administratifs, de catégorie C;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 12<sup>e</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **Charge Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ce poste ;**
- **Affirme que les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits aux chapitre et articles prévus à cet effet au budget de la commune de Lafitte-sur-Lot.

## QUESTIONS DIVERSES

### CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (CGAS) 2025-2028

Le Maire expose, l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide :

**Article unique :** La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé des agents

. Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.

. Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2025.

Régime du contrat : Par capitalisation

(c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur).

#### **ENTRETIEN INSTALLATIONS CHAUFFAGE CLIM**

L'entreprise Cloupeau présente un devis de 2999.45 € TTC, pour l'entretien annuel des installations de chauffage climatisations et chaudières de tous les bâtiments concernés, à savoir :

- . Salle des sports, salle des fêtes
- . Ecole maternelle, cantine
- . Agence postale
- . Mairie, cabinet médical.

#### **ACHAT PETIT MATERIEL**

Mr le Maire expose qu'il serait nécessaire d'équiper la buvette du hall de salle des sports d'un réfrigérateur, car cette partie commune est utilisé par l'ensemble des associations ainsi que la Mairie. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **DIVERSES INFORMATIONS**

- Monsieur le Maire présente la première ébauche en vue de l'embellissement du transformateur situé « Place Pelletanne ».  
L'artiste a gardé l'idée de l'ancien garage automobile qui existait sur cette place, avec un ton noir et blanc ou sépia pour souligner le côté « historique », et inséré un camion transportant des barriques pour rappeler le vin produit sur la commune à l'époque.
- Les deux agents dont les contrats arrive à terme le 31/10/2023 bénéficieront de la prime CIA de 150€ pour l'année 2023.
- L'abonnement au journal Sud-Ouest, arrivant à échéance au mois d'octobre 2023, sera renouvelé pour l'année 2024.

\* \* \*

*Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance.*

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
-----------------	--------------------------------